ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0146

DÉCISION

Portant convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule Minibus de la Commune d'ELNE de type RENAULT TRAFIC immatriculé GG-216-MR à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

COMMUNE D'ELNE / CC ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu l'article L.5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Considérant les besoins de transport des jeunes accueillis au sein des Accueils de Loisirs Adolescents (PIJ) pour les activités sportives ou culturelles sur le littoral,

Considérant la proposition de la Commune d'ELNE de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris un véhicule minibus 9 places de type RENAULT TRAFIC, immatriculé GG-216-MR, pour les besoins de transport des jeunes des Accueils de Loisirs Adolescents (PIJ) dans le cadre de ces activités proposées le jeudi 29 octobre 2026,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux proposée par la Commune d'ELNE sise 14 boulevard Voltaire – ELNE (66200),

Considérant que ladite convention prend effet à compter du jeudi 29 octobre 2026 à 8h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule minibus 9 places de la Commune d'ELNE, de type RENAULT TRAFIC, immatriculé GG-216-MR, au profit de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20261021-DC2026-0146-CC
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

N° DC2026-0146

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux et selon les modalités fixées par la convention,

ARTICLE 3 : **DE PRECISER** que la convention prend effet à compter du jeudi 29 octobre 2026 de 8h00 à 17h30,

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document afférent,

ARTICLE 5 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/10/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.